



## PERP LIGNAGE

Contrat d'assurance sur la vie souscrit par  
le Groupement d'Épargne Retraite Populaire  
ADRECO auprès d'ORADEA VIE, compagnie  
d'assurance vie et de capitalisation, filiale  
du Groupe Société Générale.



## PERP LIGNAGE

PERP LIGNAGE est un contrat d'assurance vie proposé dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Populaire, qui vous permet de vous constituer progressivement une épargne-retraite en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats, puis de percevoir un complément de revenus garanti à vie.

Que vous soyez salarié(e) ou professionnel(le) indépendant(e), vous pouvez, dès aujourd'hui, adhérer au PERP LIGNAGE pour profiter pleinement de votre future retraite.

PERP  
LIGNAGE



# VOTRE SOLUTION RETRAITE

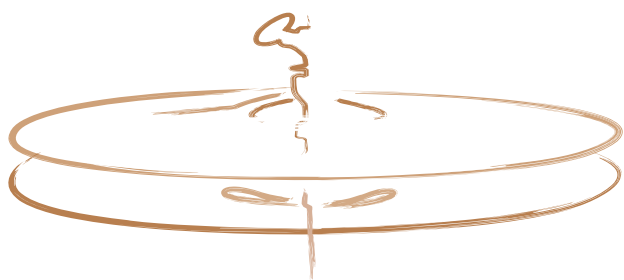
## UNE ÉPARGNE-RETRAITE GÉRÉE SELON VOS ATTENTES...

PERP LIGNAGE vous permet de choisir, parmi 3 options<sup>(1)</sup>, la gestion financière de votre épargne-retraite la plus conforme à vos objectifs et à votre sensibilité.

- La **Gestion Retraite** vous permet de sécuriser votre capital au fur et à mesure que la date du départ à la retraite approche. L'objectif de la Gestion Retraite est d'optimiser la recherche de plus-values à long terme sur les supports en unités de compte<sup>(2)</sup>, tout en veillant à respecter les critères de sécurisation de l'épargne en vigueur dans le cadre du PERP.
- Avec la **Gestion Libre**, vous accédez à plus de 60 supports en unités de comptes<sup>(2)</sup> sélectionnés pour vous par Oradéa Vie, pour vous permettre de mettre en œuvre vos choix d'investissement personnalisé et de profiter des opportunités offertes par les marchés financiers.
- La **Gestion Sécurité** a pour objectif la valorisation régulière et sans risque de votre épargne-retraite.

## ...AU TRAVERS DE SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE<sup>(2)</sup> GÉRÉS PAR DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE RENOMMÉE INTERNATIONALE

PERP LIGNAGE vous propose une gamme de supports en unités de compte gérés par des experts de renom, rigoureusement sélectionnés parmi les meilleurs gestionnaires d'actifs.



## PERP LIGNAGE EST UNE SOLUTION RETRAITE...

### ...Innovante

Lors de votre départ en retraite, vous déterminerez, parmi 4 options de compléments de revenus<sup>(3)</sup>, la mieux adaptée à votre situation et à vos objectifs.

### ...Souple

Vous constituez en toute liberté et à votre rythme votre épargne-retraite grâce à :

- la possibilité de mettre en place un programme de versements réguliers<sup>(1)</sup>, d'un montant minimum de seulement 50 euros par mois, qui vous permettra de répartir dans le temps votre effort d'épargne, que vous pourrez gratuitement modifier ou suspendre à tout moment,
- la possibilité d'effectuer à votre convenance des versements complémentaires<sup>(1)</sup> d'un montant minimum de 150 euros.

### ...Comportant de nombreuses garanties

PERP LIGNAGE vous propose notamment une option garantissant, en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité totale, le versement d'une prestation destinée au maintien de votre effort d'épargne-retraite<sup>(4)</sup>.

### ...Fiscalement avantageuse

Chaque versement effectué sur votre contrat vous donne droit à une déduction de votre revenu net d'activité.  
(cf. La fiscalité du Plan d'Épargne Retraite Populaire ci-après).

**À noter :** La Loi du 9 novembre 2010 portant sur la Réformes des Retraites a instauré la possibilité de sortir en capital à hauteur de 20 % du capital constitué au moment du départ à la retraite.

(1) Modalités et conditions tarifaires détaillées dans la notice d'information du contrat.

(2) Oradéa Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur. En effet cette dernière, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Ces fluctuations peuvent ainsi entraîner un risque de perte en capital, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(3) Les caractéristiques et les modalités de mise en place de la rente sont décrites dans le règlement général des rentes.

(4) Les caractéristiques et modalités de mise en place de l'option garantie sont décrites dans la notice d'information « LIGNAGE - Option Garantie »

# UNE GESTION FINANCIÈRE DE PREMIER PLAN POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE-RETRAITE

Avec le PERP LIGNAGE, vous choisissez pour votre épargne la gestion la plus adaptée à votre situation :

Vous privilégiez...	La solution PERP LIGNAGE <sup>(1)</sup> ...
Une gestion optimisée de votre épargne sans avoir à vous en occuper	→ La Gestion Retraite
Une totale liberté de choix pour réaliser vos investissements	→ La Gestion Libre
La sécurité absolue et à tout moment de votre capital	→ La Gestion Sécurité

## Gestion Retraite

En fonction de la date prévisionnelle de votre départ à la retraite, la gestion de votre contrat est optimisée. Votre épargne est ainsi répartie entre 5 supports en unités de compte<sup>(2)</sup> et le support Sécurité en euros selon une grille de répartition privilégiant la sécurité au fur et à mesure que la date du départ à la retraite approche.

de plus de 60 supports en unités de compte<sup>(2)</sup> sélectionnés chez des gestionnaires de renom et représentatifs des différentes classes d'actifs, zones géographiques, secteurs d'activité et style de gestion, pour vous permettre d'effectuer une allocation personnalisée et optimale de votre épargne-retraite.

## Gestion Libre

Vous choisissez vous-même<sup>(1)</sup> le ou les supports sur lesquels vous souhaitez effectuer vos versements parmi une large liste de supports proposés. Vous bénéficiez

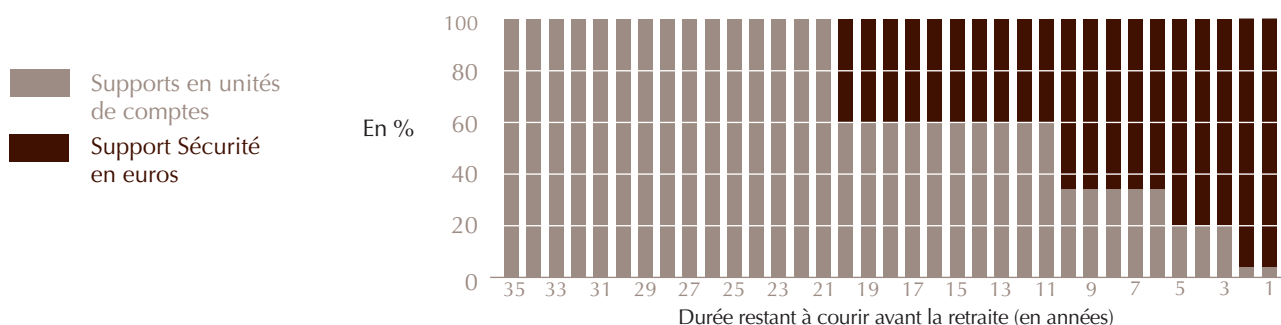
## Gestion Sécurité

L'ensemble de vos versements sont investis exclusivement sur le support Sécurité en euros qui vous garantit une sécurité absolue et à tout moment de votre capital.

## ET POUR VOS PROCHES ?

En cas de décès pendant la phase d'épargne, le capital constitué sur votre contrat sera automatiquement reversé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix sous la forme d'une rente viagère.

## GRILLE DE RÉPARTITION DE LA GESTION RETRAITE





# DES GARANTIES

VOUS ASSURANT UNE PROTECTION FINANCIÈRE  
PENDANT LA PHASE DE LA CONSTITUTION  
DE VOTRE ÉPARGNE-RETRAITE

## En cas de décès

**Versement d'une rente au bénéficiaire de votre choix**

Le capital constitué est reversé sous forme de rente viagère ou temporaire au bénéficiaire (conjoint, enfant ou autre) que vous avez désigné.

Dans le cas où le bénéficiaire est un enfant mineur, le capital constitué peut également être versé jusqu'à ses 25 ans, sous la forme d'une rente temporaire d'éducation.

## L'Option Garantie<sup>(4)</sup>

**En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité totale, elle prend le relais pour alimenter votre programme de versements**

Lors de la mise en place d'un programme de versements, à l'adhésion ou en cours de contrat, vous pouvez adhérer à l'Option Garantie, vous assurant qu'en cas d'incapacité totale de travail de plus de 3 mois, d'invalidité permanente totale ou de perte totale et irréversible d'autonomie, elle assumera à votre place les versements programmés, jusqu'à la reprise de votre travail ou votre 64<sup>e</sup> anniversaire.

NB : les primes que vous versez pour l'Option Garantie n'ouvrent pas droit à déduction fiscale (cf. La fiscalité du PERP ci-après).

## Pendant cette phase d'épargne

Face à des situations difficiles, vous pouvez récupérer immédiatement les sommes investies sur votre contrat sous la forme d'un capital exonéré d'impôts sur le revenu **en cas de survenance de l'un des 3 cas de force majeure suivants :**

- invalidité de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité Sociale,
- fin de droits d'allocation chômage ou sous certaines conditions, rupture depuis au moins 2 ans d'un mandat social ou d'un contrat de travail pour un adhérent ayant exercé des fonctions d'administrateur, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance,
- cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L 611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'assuré,
- décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS,
- situation de surendettement de l'adhérent définie à l'article L330-1 du Code de la consommation sur demande adressée à l'assureur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge.

# LA PERCEPTION

## DE VOTRE COMPLÉMENT DE RETRAITE GARANTI À VIE

Au moment de la retraite, vous choisissez<sup>(1)</sup>, parmi les 4 types de versements de rente viagère proposés, celui qui convient le mieux à votre situation personnelle. Si vous le souhaitez, vous pouvez également sortir une partie du capital à hauteur de 20 % maximum du capital constitué.

Vous souhaitez...	La solution PERP LIGNAGE <sup>(1)</sup> ...
Percevoir des revenus réguliers jusqu'à la fin de votre vie	→ La Retraite Classique
Pouvoir faire face immédiatement aux éventuelles dépenses liées à votre nouveau mode de vie	→ La Retraite Sérénité
Prévoir d'éventuelles dépenses pour améliorer votre confort de vie dans l'avenir	→ La Retraite Croissance
Assurer en cas de décès un revenu fixe à un proche pendant une durée connue à l'avance	→ La Retraite avec Annuités Certaines

### La Retraite Classique

Vous optez pour des revenus périodiquement revalorisés jusqu'à la fin de votre vie.

### La Retraite Sérénité

Vous privilégiez des revenus plus importants au moment du départ en retraite.

### La Retraite Croissance

Vos revenus sont majorés à 75 et 85 ans.

### La Retraite avec Annuités Certaines

Vos revenus sont complétés d'une garantie complémentaire pendant 15 ans pour vos proches.

### ET POUR VOS PROCHES ?

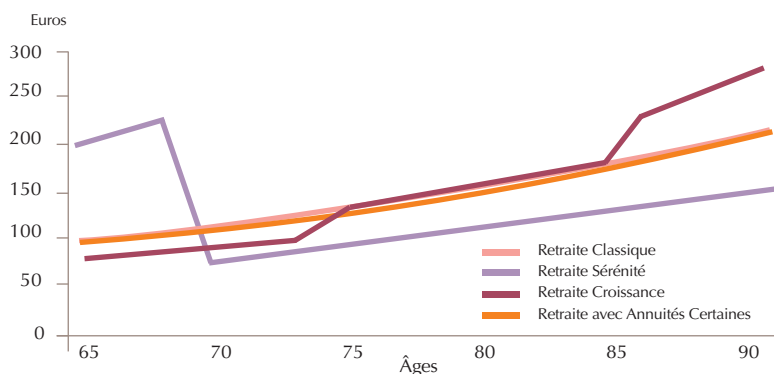
En cas de décès si vous avez opté pour l'option "réversion", le montant de la rente sera reversé au bénéficiaire que vous aurez choisi jusqu'à la fin de sa vie. Le choix de la réversion s'effectue au moment de la mise en place de la rente et il influera sur le montant des revenus servis.

### IMPORTANT

#### Pendant cette phase de rente

Le montant des rentes est revalorisé tous les ans quel que soit le mode de versement choisi.

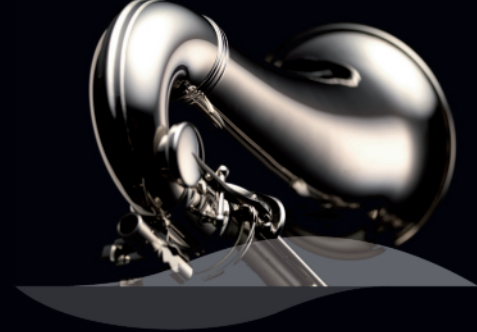
## ILLUSTRATION DES DIFFÉRENTES options de revenu PROPOSÉES DANS PERP LIGNAGE



### A RETENIR

Vous pouvez décider qu'en cas de décès, le montant de votre rente soit reversé au bénéficiaire de votre choix. Cette option de réversion est impossible en cas de choix de la Retraite avec Annuités Certaines.

# PERP LIGNAGE



## LA FISCALITÉ<sup>(5)</sup> AVANTAGEUSE DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE

LES VERSEMENTS EFFECTUÉS SUR VOTRE PERP LIGNAGE SONT DÉDUCTIBLES DE VOTRE REVENU NET GLOBAL

**Les versements effectués sur un PERP LIGNAGE sont déductibles de votre revenu net global imposable dans une limite fixée par la loi.**

En effet, vous disposez tous les ans d'une enveloppe de déduction retraite globale égale à 10% de vos revenus d'activités professionnelles de l'année précédente (après abattement pour frais professionnels<sup>(6)</sup>). Les revenus d'activités professionnelles pris en considération pour ce calcul :

- sont plafonnés à un montant égal à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale<sup>(7)</sup>,
- et sont au minimum égaux à 1 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale<sup>(7)</sup>.

A cette enveloppe de déduction, vous devez soustraire les versements que vous auriez déjà faits sur d'autres produits retraite donnant lieu à défiscalisation pour la même année :

- fraction des versements effectués sur un contrat Madelin ou assimilé,
- cotisations sur un contrat Article 83,
- abondement de l'employeur à un Plan d'Épargne Retraite Collectif ou PERCO,
- cotisations versées sur un contrat PREFON ou assimilées.

La différence non consommée entre votre enveloppe de déduction globale retraite et le montant des versements effectués sur d'autres produits retraite vous donne le montant des versements effectués sur votre PERP qui vous ouvriront droit à déduction.

Si vos versements sur le PERP LIGNAGE dépassent ce montant, l'excédent des versements sera investi dans votre contrat mais ne pourra pas être déduit de vos revenus imposables.

Le disponible non utilisé est reportable sur l'une des trois années suivantes.

EN PHASE D'ÉPARGNE, LES ARBITRAGES ENTRE LES SUPPORTS FINANCIERS DISPONIBLES DANS VOTRE CONTRAT NE SONT PAS FISCALISÉS AU TITRE DES INTÉRÊTS ET PLUS VALUES

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre capital entre les supports qui vous sont proposés<sup>(1)</sup>. Comme les sommes arbitrées restent investies au sein du contrat, vous n'êtes pas imposable au titre des intérêts et plus values que pourraient générer ces opérations.

LE MONTANT DES RENTES PERÇUES EST IMPOSABLE COMME DES PENSIONS

A ce titre, vous devez réintégrer le montant des rentes perçues dans votre déclaration de revenus. Ce montant sera imposable comme un revenu ordinaire et bénéficiera à ce titre des abattements correspondants.

En cas de décès, vos bénéficiaires qui recevront une rente viagère devront à leur tour réintégrer dans leur déclaration de revenus les montants reçus.

Dans tous les cas, le montant des rentes perçu dans le cadre du PERP LIGNAGE est assujéti aux prélèvements sociaux (7,4 %)<sup>(5)</sup>.

LA FISCALITE DU MONTANT SORTIE EN CAPITAL

Si vous le souhaitez, vous pouvez également sortir en capital à hauteur de 20 % maximum du capital constitué.

Vous pourrez alors, soit réintégrer ces produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu, soit opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) au taux de 7,5 %, après abattement de 10 %.

Le capital est assujéti aux prélèvements sociaux au taux de 7,4 %.

L'IMPOSITION À L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)<sup>(5)</sup>

**Pendant la phase d'épargne**, le capital constitué sur le PERP LIGNAGE est exonéré d'ISF à l'exception des versements effectués après 70 ans.

**Pendant la phase de versement de la rente**, la valeur de capitalisation de la rente est exonérée d'ISF si l'adhésion a fait l'objet de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité, pendant une durée d'au moins 15 ans.

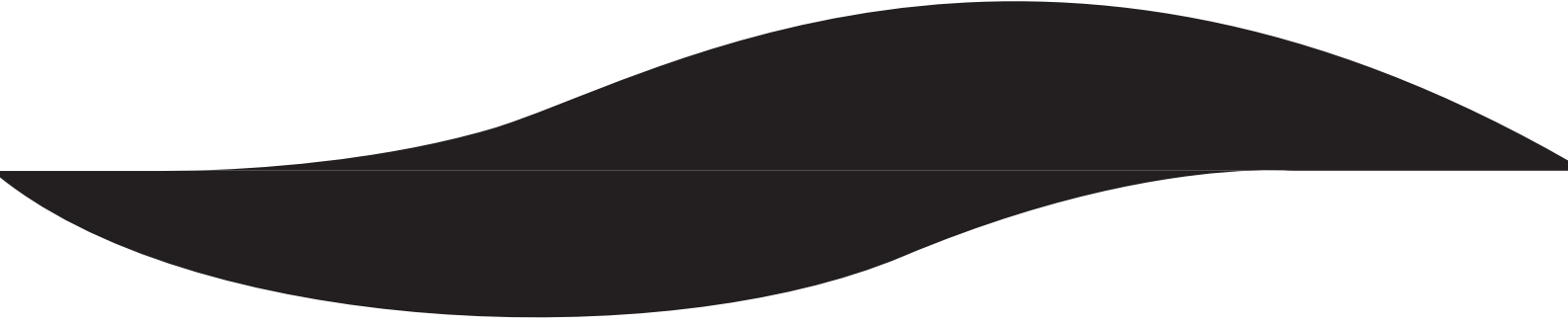
(5) La fiscalité décrite ici est celle en vigueur au 31/06/2013 et est susceptible de variation. Oradéa Vie n'est pas engagée sur le niveau de fiscalité. Toute évolution de la fiscalité sera à la charge de l'adhérent.

(6) Cet abattement est de 10%, sauf si vous avez opté pour le régime de frais réels.

(7) Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ou PASS retenu pour ce calcul est celui de l'année précédente.







# Les principales caractéristiques du contrat PERP LIGNAGE

## VERSEMENTS

- **Versements libres** : minimum 150 euros.
- **Versements programmés minimums** : 50 euros par mois, 150 euros par trimestre, 300 euros par semestre ou 600 euros par an.
- **Versements minimums par support en Gestion Libre** : 50 euros.

Le montant de votre 1<sup>er</sup> versement s'accompagnera du versement d'un droit d'entrée de 25 euros à l'association GERP ADRECO, souscripteur du contrat PERP LIGNAGE.

## FRAIS MAXIMUM

- **Sur versements** : 4,65 %.
- **De gestion** : 1 % par an.
- **Sur arbitrages** : 0,50 % plafonnés à 75 euros.
- **Option Garantie** : 3,60 % des versements.
- **De transfert en sortie** : 0 % de l'épargne transférée.

## GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉPARGNE-RETRAITE EN COURS DE CONSTITUTION

- Trois gestions financières vous sont proposées, au choix :

### Gestion Retraite

Répartition automatique et évolutive de votre épargne-retraite, entre 5 supports en unités de compte et le support Sécurité en euros.

### Gestion Libre

Vous affectez librement votre épargne-retraite entre les supports proposés : plus de 60 supports sélectionnés parmi les gestionnaires de référence du marché et le support Sécurité en euros.

### Gestion Sécurité

Investissement à 100 % sur le support Sécurité en euros.

- Vous pouvez, à tout moment et sans frais, changer de gestion.
- L'évolution des supports en unités de compte<sup>(2)</sup> est liée aux marchés financiers sur lesquels ils sont investis ; pour le support Sécurité en euros, le capital constitué est revalorisé chaque année par la participation aux résultats techniques et financiers du plan.

## VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE REVENU

- Quatre types de revenu vous sont proposés, au choix : Retraite Classique, Retraite Sérénité, Retraite Croissance et Retraite avec annuités certaines.
- Le taux de conversion de votre épargne-retraite constituée en revenu à vie sera calculé au jour de sa mise en place, ce taux dépend notamment du type de revenu choisi, de votre âge, de l'âge du bénéficiaire de la réversion (le cas échéant) et

du règlement des rentes en vigueur à la date de la conversion (celui-ci est disponible sur simple demande).

- Le revenu est revalorisé chaque année au titre de la participation aux résultats techniques et financiers du plan.

## ARBITRAGES

- **Gestion Retraite** : les arbitrages sont effectués automatiquement et gratuitement en fonction de la grille de répartition et de la durée restant jusqu'à la date prévue de départ à la retraite.
- **Gestion Libre** : vous pouvez changer à tout moment la répartition de votre épargne-retraite entre les différents supports proposés. Vous procédez alors à un arbitrage d'un support ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autres supports :

**Montant minimum** de l'opération et du capital restant sur le support d'origine : 150 euros,

**Arbitrages en sortie** du support Sécurité en euros possibles sous certaines conditions.

## DISPONIBILITÉ

- Vous ne pouvez, à aucun moment pendant toute la durée de votre adhésion, demander à disposer totalement ou partiellement de votre épargne-retraite constituée.
- Le rachat total est possible exclusivement dans les 3 cas de force majeure suivants : invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la Sécurité Sociale, fin de droits d'allocation chômage, cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS et situation de surendettement de l'adhérent définie à l'article L330-1 du Code de la consommation.

## TRANSFERT

Vous avez la possibilité de transférer votre épargne-retraite du contrat PERP LIGNAGE, sur un PERP géré par un autre établissement. Conformément à la réglementation du PERP, ORADEA VIE se réserve le droit, en cas de moins-value constatée sur l'actif du support Sécurité en euros, de réduire la valeur de transfert de votre épargne-retraite sur ce support dans la limite de 15 % ; le montant de cette réduction serait alors reversé aux autres adhérents au contrat PERP LIGNAGE.

## INFORMATION PERSONNALISÉE

Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine se tient à votre disposition pour vous fournir toutes informations sur votre adhésion PERP LIGNAGE. Vous êtes informé de l'évolution de votre épargne-retraite par un relevé annuel de situation.

Vous retrouverez les caractéristiques détaillées du contrat PERP LIGNAGE dans la notice d'information remise lors de votre adhésion.

DOCUMENT PUBLICITAIRE SANS VALEUR CONTRACTUELLE.

**ORADEA VIE**  
GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE